

Codage spécialisé: E.L.F01.S01.01

Codification des professions disponibles pour cette spécialisation :

J 1101, N 1103, N 1303, O 1202, O 1401, O 1402, P 1401

Fiche d'identité de la spécialité: Archéologie

Niveau: Licence.

Domaine: Sciences humaines et sociales.

Filière : Sciences humaines - Archéologie.

Spécialité: Archéologie.

1- Localisation de la formation:

Faculté: sciences humaines et sociales.

Département : histoire et archéologie

Références de l'arrêté d'habilitation du diplôme à préparer : Arrêté N° 828 du 26/07/2016.

2- Partenaires extérieurs :

Partenaires d'autres institutions universitaires : Université de Constantine 2, Université de Guelma, Université de Sétif 2.

Autres institutions et partenaires sociaux et économiques : musées et sites archéologiques, Musée Tazoult, Directions de la Culture, Directions du Tourisme.

Partenaires internationaux étrangers : EFR Ecole française de Rome et pour l'Archéologie

3- Organisation générale de la formation: position du projet



4- Contexte de la formation:

Cette formation en Licence Archéologie comprend des programmes qui tiennent compte du rythme des derniers développements scientifiques et académiques dans les études archéologiques. Ces derniers comprennent, en plus des études archéologiques, d'autres méthodes novatrices telles que : identification des théories modernes en archéologie, techniques de recherche archéologique, formation sur le terrain, analyse et étude des découvertes archéologiques, et les domaines des musées et de la conservation des antiquités, soit un travail de formation sur le terrain visant à initier l'étudiant de s'occuper du matériel archéologique, des moyens utilisés dans les fouilles en fonction de la nature du site et de la spécialisation. La formation est axée sur les applications suivantes :

- Participation à des fouilles régulières ou de sauvetage.
- Participation au processus d'exploration dans divers milieux sédimentaires (désertiques, côtiers, montagneux) Méthodologie d'étude de terrain.

5- Objectifs de la formation:

- Préparer un cadre avec un savoir et un savoir faire (main-d'œuvre qualifiée) pour occuper des postes techniques et administratifs dans les deux domaines: recherche et gestion du patrimoine culturel et archéologique.
- Préparer des cadres qualifiés pour travailler dans les sites archéologiques et patrimoniaux et les musées.
- Préparer des cadres qualifiés pour travailler dans le domaine des fouilles archéologiques.
- Préparer des cadres qualifiés à travailler dans des institutions et organismes scientifiques et universitaires locaux et internationaux dans la spécialisation pertinente.
- Préparer des diplômés distingués qui peuvent poursuivre des études supérieures et des recherches scientifiques dans le domaine du patrimoine et de l'archéologie.

6- Profils et compétences visés:

- ② L'objectif de la formation est de fournir à l'étudiant un socle théorique d'informations et d'expériences pratiques qui lui permettent de se forger pour couvrir les aspects liés au patrimoine matériel et immatériel (formation des connaissances scientifiques, résultats de la formation scientifique, étude préliminaire d'un site avec préparation d'un rapport archéologique, gestion d'une fouille de sauvetage, données sur les opérations d'inventaire et la gestion des musées, .. etc)

7- Potentialités locales régionales et nationales d'employabilité:

La politique programmée actuelle et future parle de placer le patrimoine matériel et immatériel parmi les priorités parce qu'ils sont les piliers de l'authenticité et de l'histoire de la nation algérienne, ce qui ouvre un large champ pour les énergies graduées, parce qu'à l'heure actuelle les musées algériens et l'Office national pour la gestion des sites

archéologiques ont besoin d'un grand nombre de cadres formés dans les antiquités, sans négliger les directions de la culture et des communautés locales, qui, avec l'augmentation des projets d'achèvement, n'ont pas été en mesure d'effectuer la couverture qui garantit des découvertes soudaines.

- Les différentes branches étatiques de l'Office pour la gestion et l'exploitation des biens culturels (OGEBC) à travers la gestion des sites archéologiques et des musées.
- Services du patrimoine dans les différentes directions de la culture de l'État.
- Musées de la révolution algérienne affiliés aux différentes directions provinciales des moudjahidines.
- Musées nationaux, régionaux et d'État du Ministère de la culture.
- Gérer les intérêts et les bureaux des activités culturelles dans diverses communes, départements et États.
- Les différentes antennes régionales représentant le Centre national de recherches anthropologiques et historiques préhistoriques (CNRPAH)).
- Centre national de recherche en archéologie (CNRA)).

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

Arrêté n° 828 du 26 Mars 2016

portant mise en conformité des Licences habilitées au titre de l'université de Batna1 pour le domaine «Sciences Humaines et Sociales»

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,

- Vu la loi n°99-05 du 18 Dhou El Hidja 1419 correspondant au 4 avril 1999, modifiée et complétée, portant loi d'orientation sur l'enseignement supérieur;
- Vu le décret présidentiel n°15-125 du 25 Rajab 1436 correspondant au 14 mai 2015, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement;
- Vu le décret exécutif n°89-136 du 1er août 1989, modifié et complété, portant création de l'université de Batna;
- Vu le décret exécutif n°08-265 du 17 Chaâbane 1429 correspondant au 19 août 2008 portant régime des études en vue de l'obtention du diplôme de licence, du diplôme de master et du diplôme de doctorat;
- Vu le décret exécutif n°13-77 du 18 Rabie El Aouel 1434 correspondant au 30 janvier 2013, fixant les attributions du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique;
- Vu l'arrêté n°158 du 07 Aout 2008 portant habilitation d'une licence académique et professionnalisantes ouverte au titre de l'année universitaire 2008-2009 à l'université de Batna ;
- Vu l'arrêté n°78 du 06 Mai 2009, modifié, portant habilitation de licences ouverte au titre de l'année universitaire 2008-2009 à l'université de Batna ;
- Vu l'arrêté n°153 du 06 Juillet 2009 portant habilitation de licences ouvertes au titre de l'année universitaire 2009-2010 à l'université de Batna ;
- Vu l'arrêté n°273 du 07 Septembre 2010 portant habilitation de licences ouvertes au titre de l'année universitaire 2010-2011 à l'université de Batna ;
- Vu l'arrêté n°503 du 04 Septembre 2011 portant habilitation de licences ouvertes au titre de l'année universitaire 2011-2012 à l'université de Batna ;
- Vu l'arrêté n°712 du 03 novembre 2011 fixant les modalités d'évaluation, de progression et d'orientation dans les cycles d'études en vue de l'obtention des diplômes de licence et de master;
- Vu l'arrêté n°75 du 26 mars 2012 portant création, composition, organisation et fonctionnement du Comité Pédagogique National de Domaine;
- Vu l'arrêté n°243 du 01 Octobre 2012 portant habilitation de licences ouvertes au titre de l'année universitaire 2012-2013 à l'université de Batna ;
- Vu l'arrêté n°505 du 23 juillet 2013, modifié, fixant le programme des enseignements du socle commun de licences du domaine «Sciences Humaines et Sociales», filière «Sciences humaines» ;
- Vu l'arrêté n°506 du 23 juillet 2013, modifié, fixant le programme des enseignements du socle commun de licences du domaine «Sciences Humaines et Sociales», filière «Sciences sociales» ;
- Vu l'arrêté n°507 du 23 juillet 2013, modifié, fixant le programme des enseignements du socle commun de licences du domaine «Sciences Humaines et Sociales», filière «Sciences islamiques» ;
- Vu l'arrêté n°654 du 24 Septembre 2013, modifié, portant habilitation de licences ouvertes au titre de l'année universitaire 2013-2014 à l'université de Batna,
- Vu l'arrêté n°502 du 15 juillet 2014 fixant la nomenclature des filières du domaine «Sciences Humaines et Sociales» en vue de l'obtention des diplômes de licence et de master ;

- Vu le procès-verbal de la réunion des présidents des Comités Pédagogiques Nationaux des Domaines élargie aux secrétaires permanents des conférences régionales, tenue à l'université de Sidi Bel Abbes, les 03 et 04 décembre 2014;

- Vu le procès-verbal de la réunion du Comité Pédagogique National du Domaine «Sciences Humaines et Sociales», pour l'élaboration du référentiel des spécialités de Licences, tenue à l'université de constantine2, le 18 février 2016.

- Vu le procès-verbal de la réunion du Comité Pédagogique National du Domaine «Sciences Humaines et Sociales», portant validation de la conformité des licences, présentées par les établissements universitaires, avec le référentiel établi par le Comité Pédagogique National du Domaine, tenue à l'université de constantine2, le 26-27 Avril 2016.

ARRETE

Article 1er : Le présent arrêté a pour objet la mise en conformité des Licences du domaine «Sciences Humaines et Sociales», habilitées au titre de l'université de Batna1, conformément à l'annexe du présent arrêté.

Art. 2 : Les dispositions du présent arrêté ne sont pas applicables aux étudiants inscrits en licence antérieurement à l'application du socle commun de Licence.

Les étudiants souhaitant poursuivre leurs études conformément au référentiel, peuvent le faire via le système de passerelles. Les unités d'enseignement acquises antérieurement, sont alors capitalisables et transférables dans le nouveau parcours suivi par l'étudiant, suivant une correspondance des unités d'enseignement établie par les équipes pédagogiques des spécialités de Licence de l'établissement concerné.

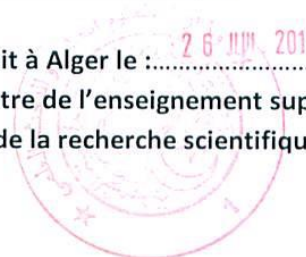
Art. 3 : Sont abrogées, les spécialités des licences du domaine «Sciences Humaines et Sociales», habilitées au titre de l'université de Batna1 en vertu de:

- l'arrêté n°158 du 07 Aout 2008,
- l'arrêté n°78 du 06 Mai 2009, modifié,
- l'arrêté n°153 du 06 Juillet 2009,
- l'arrêté n°273 du 07 Septembre 2010,
- l'arrêté n°503 du 04 Septembre 2011,
- l'arrêté n°243 du 01 Octobre 2012,
- l'arrêté n°654 du 24 Septembre 2013, modifié.

Art. 4 : L'application du présent arrêté prend effet à compter de l'année universitaire 2016-2017.

Art. 5 : Le Directeur Général des Enseignements et de la Formation Supérieurs et le Recteur de l'université de Batna1 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique.

Fait à Alger le : 26 JUIN 2016
Le Ministre de l'enseignement supérieur
et de la recherche scientifique



Annexe :
Mise en conformité des Licences habilitées
au titre de l'Université de Batna 1
pour le domaine « Sciences Humaines et Sociales »

Domaine	Filière	Spécialité	Type
Sciences Humaines et Sociales	Sciences Humaines - Archéologie	Archéologie	A
	Sciences Humaines - Bibliothéconomie	Technologie de l'information et de la documentation	A
	Sciences Humaines - Histoire	Histoire générale	A
	Sciences Humaines - Sciences de l'information et de la communication	Information	A
	Sciences Islamiques - Charia	Charia et Droit	A
		Fiqh et Oussoul	A
	Sciences Islamiques - langue arabe et civilisation islamique	Histoire et civilisation islamique	A
		Langue arabe et études coraniques	A
	Sciences Islamiques - Oussoul Eddine	Aqida et religions comparées	A
		Dawa et culture islamique	A
		Ecriture et Sunna	A
	Sciences Sociales - Orthophonie	Orthophonie	A
	Sciences Sociales - Philosophie	Philosophie générale	A
	Sciences Sociales - Psychologie	Psychologie clinique	A
		Psychologie du travail et de l'organisation	A
		Psychologie scolaire	A
Sciences Sociales - Sciences de l'éducation	Conseil et orientation	A	
Sciences Sociales - Sciences des populations	Sciences des populations	A	
Sciences Sociales - Sociologie	Sociologie	A	